



Guide du stagiaire

de la formation
professionnelle continue

SOMMAIRE

1

VOTRE STAGE P. 04

2

VOTRE FORMATION P. 06

3

VOTRE STATUT P. 10

4

VOS ATOUTS P. 14

5

VOTRE BLOC-NOTES P. 16

Lexique P. 18

Infos pratiques P. 19

Les mots en gras dans le texte renvoient au lexique.

ÉDITORIAL

Choisir sa formation est un exercice difficile tant sont nombreuses les implications, aussi bien pour trouver un emploi de qualité que pour acquérir de nouvelles compétences. Il faut s'informer aux meilleures sources, peser le pour et le contre, écouter les conseils des uns et des autres, comme votre conseiller au Pôle emploi, à la Mission locale ou encore au Cap emploi.

Vous entrez aujourd'hui dans une formation financée par la Région Île-de-France. Nous sommes heureux de vous soutenir dans cette dynamique vers l'emploi, de vous offrir l'opportunité de progresser et de vivre vos passions.

Ce guide vise à vous apporter des informations utiles à la réussite de votre parcours, en vous aidant au quotidien dans vos démarches personnelles et administratives, dans vos relations avec votre organisme de formation et ses équipes.

Décider de son avenir n'a pas de prix. Les formations professionnelles financées par la Région Île-de-France sont de très grande qualité. Votre organisme est là pour vous accompagner à chaque étape de votre formation. Votre conseiller emploi est toujours à votre écoute. Mais au final, votre meilleur allié, ce sera toujours vous-même. Ce sont vos choix personnels qui feront toute la différence. Alors, bonne lecture pour mettre toutes les chances de votre côté!



Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France



Emmanuel Maurel
Vice-président chargé
de la formation
professionnelle,
de l'apprentissage
et de l'alternance



Votre projet de formation est une chance que vous devez saisir car c'est une étape essentielle dans votre parcours vers l'emploi. Tout au long de ce parcours, la Région vous soutient.

> Un objectif : l'emploi !

Permettre à chaque Francilien et à chaque Francilienne de s'insérer durablement dans le monde du travail est une priorité de la Région Île-de-France. C'est votre objectif, c'est aussi le nôtre.

Une priorité de la Région Île-de-France

La Région propose un service public régional de formation professionnelle, avec des parcours de formation sur mesure. Vous pouvez construire et confirmer votre projet professionnel, apprendre un métier, enrichir vos **savoir-faire**, ou obtenir une **certification**.

Les principaux dispositifs :

- ✓ « Avenir Jeunes » et les « Écoles de la deuxième chance » s'adressent aux jeunes de 16 à 25 ans. Ils vous aident à construire ou approfondir votre projet professionnel.
- ✓ « Compétences » est un programme destiné à l'ensemble des demandeurs d'emploi. Il vous permettra d'acquérir de nouveaux **savoir-faire** ou d'obtenir une **certification**.

VOTRE STAGE





Le saviez-vous ?

La Région Île-de-France est une collectivité territoriale, au même titre que la commune ou le Département. Son assemblée est composée de 209 élus qui débattent et votent les décisions qui engagent votre avenir.

Son ambition ? Améliorer votre vie quotidienne ! Ses domaines d'intervention ?

Les transports (créer un tramway, prolonger une ligne de métro), l'éducation (construire et équiper les lycées publics), l'apprentissage, la formation professionnelle, etc.

La Région Île-de-France en quelques chiffres : 10 000 agents, 4,6 milliards d'euros de budget par an.

La Région Île-de-France en deux dates : les dernières élections régionales ont eu lieu en mars 2010, les prochaines auront lieu en 2014.

? Envie d'en savoir plus ?

www.iledefrance.fr/emploi
et le numéro Azur 0810 18 18 18

Connectez-vous sur
www.iledefrance.fr, rubrique
« Le conseil régional ».



> Qui finance votre formation ?

La formation est gratuite pour vous, mais elle a un coût. Son financement est pris en charge par :

– la Région Île-de-France

Chaque année, un budget de 275 millions d'euros est consacré à la formation professionnelle des personnes privées d'emploi.

– l'Union européenne

Des fonds européens importants peuvent participer à ce financement. Dans ce cas, le logo FSE (Fonds social européen) apparaît sur les documents qui vous sont remis.

→ Attention, dans certains cas, une participation financière vous est demandée :

- ✓ pour les frais d'inscription, dont le montant ne doit pas dépasser 150 euros ;
- ✓ pour l'achat de vêtements de travail ou de matériel. Ces équipements sont à votre charge mais demeurent votre propriété une fois la formation terminée.



2 VOTRE FORMATION

Partenaire de la Région, votre organisme de formation s'engage à vous accompagner tout au long de votre parcours.

Voici ce qu'il vous propose, de la signature de votre contrat de formation jusqu'à la reconnaissance de vos nouvelles compétences professionnelles.

> Au début de votre formation

L'organisation de votre parcours

Votre inscription faite, l'équipe pédagogique évalue vos acquis personnels et professionnels. Elle identifie vos besoins puis précise avec vous votre parcours de formation. Le contenu et la durée des enseignements peuvent être personnalisés.

La définition de votre contrat de formation

Établi entre vous et l'organisme, le **contrat de formation** encadre votre parcours. Ce document est signé par un représentant de l'organisme et par vous-même. En cours de formation, le contrat peut, avec votre accord, être modifié. Il est la base de votre relation de confiance avec l'organisme de formation.

Il indique :

- ✓ le **contenu pédagogique** ;
- ✓ les objectifs à atteindre ;
- ✓ la durée prévue ;
- ✓ les dates de début et de fin de formation ;
- ✓ le lieu et les horaires ;
- ✓ le coût financier éventuellement à votre charge (droits d'inscription et/ou frais d'équipement) ;
- ✓ les modalités pédagogiques : enseignements en tête-à-tête avec le formateur, en groupe et/ou à distance ;
- ✓ les évaluations prévues.

→ À la signature du contrat, un exemplaire vous est remis.



Qui fait quoi ?

L'équipe pédagogique : elle est composée du référent pédagogique et des formateurs qui assurent les cours.

L'équipe administrative : elle procède à votre inscription, vous aide à constituer les dossiers de demandes de rémunération et de protection sociale.

Le délégué des stagiaires : il est le porte-parole de votre groupe de stagiaires. Il transmet à l'équipe pédagogique/administrative les demandes d'information, les suggestions ou les interrogations qui lui sont communiquées par les autres stagiaires.



Bloc-notes

Pour contacter facilement vos interlocuteurs, conservez leurs coordonnées en pages 16-17.

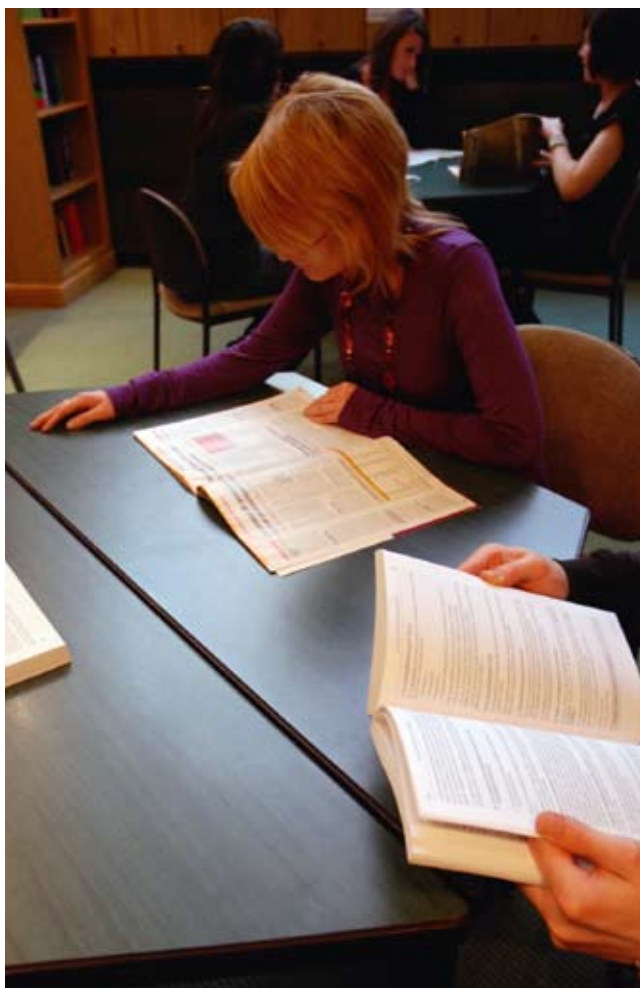
> Pendant votre formation

Des formations théoriques et pratiques

Le plus souvent, votre parcours comprend des formations non seulement théoriques mais aussi pratiques. Les cours théoriques ont lieu en salle de formation. Les enseignements pratiques se déroulent en plateaux techniques.

Des évaluations régulières

- ✓ Les évaluations intermédiaires : elles mesurent votre progression. Les contenus des enseignements sont parfois ajustés selon les résultats obtenus.
- ✓ L'évaluation finale : réalisée à la fin de votre parcours, elle dresse le bilan des **compétences** que vous avez acquises.





Stages en entreprise : ce qu'il faut retenir

1. La recherche

Votre organisme de formation peut vous aider et vous conseiller dans votre recherche, mais c'est à vous de trouver l'entreprise qui vous accueillera !

2. La convention de stage

Obligatoire, elle contractualise chaque période passée en entreprise. Elle définit :

- > vos objectifs ;
- > vos horaires ;
- > le lieu de travail ;
- > votre poste ;
- > les activités qui vous sont confiées, en lien avec votre projet professionnel.

3. Le tuteur de stage

Salarié de l'entreprise, il est désigné pour vous accompagner pendant toute la durée du stage.

4. Le suivi

L'équipe pédagogique veille au bon déroulement de votre stage. En cas de difficultés, elle vous aidera à trouver des solutions.



Bloc-notes

- Pour garder le contact avec votre tuteur de stage, notez ses coordonnées en pages 16-17.
- Pour ne pas oublier vos pistes de stage, écrivez-les en pages 16-17.

Des entretiens individuels

Tout au long de la formation, des entretiens individuels avec un représentant de l'équipe peuvent être organisés. Ils sont l'occasion de faire le point sur votre apprentissage, le déroulement des cours ou des stages et les éventuelles difficultés rencontrées.

Des stages en entreprise

Certains parcours vous permettent d'effectuer des stages en entreprise : une expérience importante pour confirmer votre projet professionnel et consolider vos acquis. Pensez qu'ils sont aussi l'occasion d'entrer en contact avec un futur employeur !

Des modules de préparation à l'emploi

Certains parcours incluent un module de préparation à la recherche d'emploi. Vous découvrez les règles de rédaction d'une lettre de motivation ou d'un CV et les méthodes d'identification des entreprises qui recrutent. Vous participez également à des simulations d'entretiens d'embauche.





Votre avis compte !

Le service public régional de formation et d'insertion professionnelles vous apporte la garantie d'une formation de qualité, adaptée à votre profil, dans tous les organismes de formation partenaires de la Région. Ce service public évolue, c'est pourquoi votre avis compte !

Dès la fin de votre parcours, vous recevez un questionnaire à remplir. Êtes-vous satisfait ? Avez-vous été bien accueilli ? Comment s'est déroulée votre formation en centre ? Et votre période en entreprise ?

Dans les mois suivants, vous serez recontacté afin de faire le point sur votre situation professionnelle.

Participez ! Ces informations sont précieuses, car elles permettent, au fil du temps, d'améliorer l'offre de formation.

? **Envie d'en savoir plus ?**

Rendez-vous sur www.cidj.com
rubrique « Études / trouver un stage »

> À l'issue de votre formation

La remise de l'attestation de compétences professionnelles

À la fin de votre parcours, votre organisme de formation vous remet une attestation de **compétences** professionnelles : elle constitue la reconnaissance de l'ensemble de vos acquis.

L'accès à une certification ou le passage devant un jury professionnel

Certains parcours vous permettent de vous présenter à une **certification**. Cette dernière est reconnue par l'État (diplôme, titre, etc.) ou par la **convention collective de la branche** professionnelle concernée (« certificat de **qualification** professionnelle », le **CQP**). Elle renforce vos chances de vous insérer durablement dans le monde du travail.

D'autres vous proposent de faire valider vos nouveaux acquis par un passage devant un **jury professionnel**. C'est un moment important.

Et après ?

La formation est un atout supplémentaire et essentiel dans votre parcours vers l'emploi. Vous revenez vers votre conseiller, au Pôle emploi ou à la Mission locale, pour reprendre vos recherches ou envisager une suite de parcours.



Dès votre entrée dans un parcours de formation, vous devenez stagiaire de la formation professionnelle. Votre statut est prévu par le code du travail.

> Une rémunération possible

Votre mode de rémunération pourra varier selon votre situation. Pour votre dossier, un certain nombre de pièces doit être obligatoirement et rapidement fourni. Ne les oubliez pas!

Dans tous les cas, vous devrez déclarer ces revenus aux impôts et bien conserver toutes les traces de versement, la sécurité sociale, par exemple, peut vous les demander.

En revanche, l'éventuel remboursement de vos frais de transport ou de restauration n'est pas soumis à l'impôt.

Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé par l'assurance chômage

Vous continuerez à recevoir une rémunération versée par Pôle emploi qui est égale au montant de vos allocations d'assurance chômage.

Vous pouvez peut-être bénéficier du remboursement de certains frais : transports, restauration. Vérifiez ce point avec votre conseiller au Pôle emploi ou à la Mission locale.

Vous êtes sans emploi et non indemnisé par l'assurance chômage

La région peut vous verser une rémunération. Elle charge un organisme, l'**ASP**, de vous la régler selon un barème fixé par décret et en application du code du travail. Certains frais peuvent vous être remboursés.

Vous êtes d'origine étrangère ?

Si vous avez suivi des études dans votre pays d'origine, les certifications que vous avez obtenues peuvent parfois être reconnues en France. Vous pouvez aussi avoir droit à une rémunération versée par la Région.

VOTRE STATUT

3



Que faire si je perds mes droits à indemnisation pendant ma formation ?

Si vos droits arrivent à échéance pendant votre formation, vous pouvez passer à un autre système de rémunération.

Attention : faites dès le début de votre parcours de formation le point avec votre conseiller au Pôle emploi ou à la Mission locale et prévenez votre organisme pour bien anticiper ce changement de situation.

Puis-je continuer à percevoir le RSA ?

Oui, il est possible de cumuler le **RSA** avec une rémunération de formation professionnelle, car cette dernière est considérée comme un revenu du travail.

Attention : pensez à vérifier auprès de votre organisme de formation que votre dossier de rémunération a été rempli en conséquence.

? Envie d'en savoir plus ?

- Contactez l'assurance maladie. www.ameli.fr ou téléphonez au : 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- www.pole-emploi.fr et notamment la rubrique « Les aides à la formation »
- www.asp-public.fr, rubrique « Bénéficiaires »
- Le site du Centre international d'études pédagogiques : www.ciep.fr/enic-naric/fr/



Vous êtes une personne en situation de handicap ?

Prenez contact avec le référent handicap de votre organisme de formation : il veillera à ce que votre intégration se passe bien. Il organisera votre parcours de formation, assurera votre suivi et proposera, si nécessaire, des solutions spécifiques.

> Une protection sociale obligatoire

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en parcours de formation, elle vous protège en cas de maladie, maternité, accident du travail...

Vous relevez déjà d'un régime de protection sociale? Vous continuez à en bénéficier pendant la formation. Dans les autres cas, vous serez affilié au régime général de sécurité sociale.

> Absences et congés

Vos congés

Pendant votre formation, les congés dont vous bénéficiez sont les jours fériés prévus par le code du travail et les périodes de fermeture du centre de formation.

À noter : chaque stagiaire de la formation professionnelle bénéficie d'une indemnité compensatrice de congés payés qui, selon sa situation, sera versée tout au long ou à la fin du stage.

Zoom sur les jours fériés légaux

Le code du travail prévoit 11 jours fériés :

- ✓ 1^{er} janvier
- ✓ 14 juillet
- ✓ Lundi de Pâques
- ✓ Assomption
- ✓ 1^{er} mai
- ✓ Toussaint
- ✓ 8 mai
- ✓ 11 novembre
- ✓ Ascension
- ✓ 25 décembre
- ✓ Lundi de Pentecôte

Vos absences

Vous devez toujours prévenir l'organisme de formation (et l'entreprise si vous êtes en stage) de toute absence et ce le plus tôt possible. Les jours d'absence ne sont pas rémunérés. Les règles de calcul peuvent vous être précisées par votre organisme de formation. Par exception, certaines absences n'entraînent pas de retenue sur votre rémunération : mariage, naissance, Journée défense et citoyenneté... Renseignez-vous bien avant!

L'interruption de formation

Attention! L'abandon sans motif valable ou le renvoi peuvent avoir de lourdes conséquences financières. Les sommes qui vous ont été versées peuvent vous être réclamées.



Les aides mises en place par la Région Île-de-France

La Région vous facilite la vie au quotidien ! Transport, garde d'enfants, logement, culture... elle vous soutient dans de nombreux domaines. Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.iledefrance.fr, rubrique « Aides régionales ». Elle met aussi à votre disposition un numéro Azur pour vos questions concernant la formation professionnelle : 0810 18 18 18



Bloc-notes

Listez les pièces à rapporter pour compléter votre dossier en pages 16-17.



Envie d'en savoir plus ?

La Région Île-de-France a créé des aides spécifiques. Rendez-vous sur www.iledefrance.fr, rubrique « Solidarités - citoyenneté » et sur le portail Internet : <http://www.iledefrance.fr/citoyens-handicapes/>





VOS ATOUTS

4

La formation est une chance : saisissez-la ! Être stagiaire, c'est s'engager à respecter quelques règles fondamentales. Ce sont les conditions de réussite de cette étape essentielle dans votre parcours vers l'emploi.

> Faites preuve d'assiduité

Être présent : vous devez impérativement assister aux cours, aux évaluations, aux entretiens individuels. Soyez ponctuel et prévenez de chaque retard : votre organisme comme l'entreprise si vous êtes en stage.

Travailler : investissez-vous dans votre travail personnel, révisez vos connaissances, préparez vos cours avec régularité et sérieux, respectez les échéances imposées pour les retours de travaux.

Participer : posez des questions, informez-vous, restez à l'écoute... En un mot : soyez curieux !

> Pensez collectif

La vie du groupe : vous allez passer de nombreuses journées ensemble. Respectez les autres stagiaires et le personnel de l'entreprise, soyez tolérant, faites connaissance, évitez les conflits, dialoguez en cas de problème.

L'élection des représentants des stagiaires : au début de la formation, vous participez à l'élection du délégué des stagiaires et de son suppléant. Et si vous présentiez votre candidature ?

Le délégué des stagiaires : c'est votre porte-parole. N'hésitez pas à vous adresser à lui si vous avez des questions ou des suggestions.

Les travaux de groupe : des activités en équipe peuvent être organisées. Impliquez-vous au maximum, partagez vos savoirs et **savoir-faire** avec les autres stagiaires.

> Communiquez

Dialoguer : besoin d'un conseil, d'une précision administrative ou pédagogique ? Premier réflexe : en parler avec vos formateurs, les équipes pédagogique et administrative, votre tuteur de stage, votre délégué.



Bloc-notes

- Pour ne rien oublier lors de vos entretiens individuels, listez vos questions en pages 16-17.
- Pour préparer votre suite de parcours, gardez trace de vos idées et contacts en pages 16-17.



Vos absences ont des conséquences

En cas d'absence, vous devez prévenir le plus tôt possible votre organisme de formation et transmettre un justificatif. Si vous êtes en stage, prévenez aussi votre entreprise !

Le décompte de vos jours d'absence est envoyé à toutes les structures concernées par votre formation, notamment à la Région.

Les entretiens individuels : profitez des entretiens individuels pour faire le point, évoquer vos difficultés, poser des questions.

Votre avis compte : à la fin de votre parcours, vous recevrez un questionnaire. C'est l'occasion de faire part de vos remarques sur la formation. Quelques mois plus tard, vous serez interrogé sur votre situation. Pensez à prévenir l'organisme de formation si vous changez de numéro de téléphone.

> Respectez le règlement intérieur de l'organisme de formation

En entrant en formation, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'organisme : horaires, règles de sécurité et d'hygiène, comportement... Prenez d'emblée de bonnes habitudes : ces règles essentielles sont aussi celles du monde professionnel.

Le non-respect du règlement intérieur de l'organisme qui vous accueille peut aboutir à votre renvoi de formation.

Préparez la suite : discutez avec les autres stagiaires de vos expériences, et partagez vos opportunités. Tenez informé votre conseiller, au Pôle emploi ou à la Mission locale, de votre progression et de vos démarches. Soignez votre contact avec l'entreprise dans laquelle vous avez fait un stage, elle pourrait vous proposer un contrat plus tard !



Envie d'en savoir plus ?

Rendez-vous sur www.iledelfrance.fr/emploi, le portail Internet de la Région Île-de-France consacré à l'emploi.





VOTRE BLOC-NOTES

5

Mon contact Pôle emploi ou Mission locale

Nom :

.....

Tél. :

Courriel :

.....

Mon organisme de formation

Nom de l'organisme :

.....

Contact :

Tél. :

Courriel :

.....

Mon référent pédagogique

Nom :

.....

Tél. :

Courriel :

.....

Mon référent administratif

Nom :

.....

Tél. :

Courriel :

.....

Mon délégué des stagiaires

Nom :

.....

Tél. :

Courriel :

.....

Mon tuteur en entreprise

Nom :

.....

Tél. :

Courriel :

.....

LEXIQUE

Les mots du lexique apparaissent en gras dans le guide.

✓ **ASP** : Agence de services et de paiement. Pour le compte du conseil régional, elle gère et verse la rémunération aux stagiaires non indemnisés par l'assurance chômage.

✓ **CERTIFICATION** : la certification repose sur l'attribution d'un diplôme, titre ou certificat reconnaissant l'acquisition de savoirs et savoir-faire. La certification se matérialise par la remise d'un document écrit délivré par un ministère, une chambre consulaire, une branche professionnelle, etc.

✓ **COMPÉTENCES** : les compétences professionnelles correspondent à la mise en œuvre, en situation professionnelle, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité.

✓ **CONTENU PÉDAGOGIQUE** : description des différents sujets traités au cours de la formation.

✓ **CONTRAT DE FORMATION** : c'est le document écrit qui fixe les engagements respectifs du stagiaire et de l'organisme de formation pour la période de la formation. Dans le cadre

des formations financées par la Région, le contrat de formation doit préciser : l'intitulé de la formation, son contenu, sa durée, les dates de réalisation, les conditions de réalisation de la formation, les obligations respectives du stagiaire et de l'organisme, les conditions financières de réalisation de la formation (droits d'inscription, frais d'équipement, etc.).

✓ **CONVENTION COLLECTIVE DE BRANCHE** : elle traite de l'ensemble des relations entre employeurs et salariés (négociations collectives, ensemble des conditions d'emploi et garanties sociales). Elle complète et adapte les dispositions du code du travail aux situations particulières d'un secteur d'activité.

✓ **CQP** : Certificat de qualification professionnelle. Il reconnaît avant tout une qualification professionnelle. Il est créé et délivré par une branche professionnelle, et donc reconnu par la convention collective de branche auquel il se rattache.

✓ **JURY PROFESSIONNEL** : examinateurs qui, en fin de formation, vérifient par présentation de cas

pratiques, questionnaires et entretiens avec le candidat, les connaissances acquises.

✓ **QUALIFICATION** : elle désigne principalement la capacité à exercer un métier déterminé. Elle est « mesurée » par les certifications acquises, la formation ou l'expérience.

✓ **RSA** : Revenu de solidarité active. Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API).

Il est versé à des personnes dont les revenus sont limités, qu'elles travaillent ou non. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale. Il garantit une augmentation des revenus et il complète les ressources de ceux qui tirent de leur travail des revenus limités. Son versement est assuré par les conseils généraux.

✓ **SAVOIR-FAIRE** : un savoir-faire est la connaissance nécessaire à l'accomplissement d'une tâche.

INFOS PRATIQUES

> Pour toutes les informations d'ordre administratif, les aides et les textes de loi : www.service-public.fr ou par téléphone le 39 39 (ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h 30 à 18 h pour le coût d'une communication locale, à partir d'un téléphone fixe).

> La plate-forme régionale dédiée à la formation professionnelle : 0810 18 18 18

> Victime de discrimination ? Rendez-vous sur le site de la Halde : <http://www.halde.fr/> ou téléphonez au 08 1000 5000

> Des difficultés en tant que locataire ou propriétaire de votre logement ? L'Agence nationale d'information

sur le logement (Anil) : <http://www.anil.org/>

> Créer ou reprendre une entreprise ? Un portail thématique de la Région Île-de-France : <http://www.creersaboite.fr/>

> Vous êtes étranger, et vous avez des questions sur votre statut ? **Infomigrants** : 01 53 26 52 82 du lundi au vendredi de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h. Service d'information, anonyme et gratuit

> **Conseil général de Paris (75)** :
Hôtel de Ville,
75196 Paris
Tél. : 01 42 76 40 40

> **Conseil général de la Seine-et-Marne (77)** :
12, rue des Saints-Pères,
77010 Melun Cedex
Tél. : 01 64 14 77 77

> **Conseil général des Yvelines (78)** :
2, place André-Mignot,
78012 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 07 78 78

> **Conseil général de l'Essonne (91)** :
Boulevard de France,
91012 Évry Cedex
Tél. : 01 60 91 91 91

> **Conseil général des Hauts-de-Seine (92)** :
2 à 16, boulevard Soufflot,
92015 Nanterre Cedex
Tél. : 01 47 29 30 31

> **Conseil général de la Seine-Saint-Denis (93)** :
124, rue Carnot,
93003 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 93 93

> **Conseil général du Val-de-Marne (94)** :
Avenue du Général-de-Gaulle, 94000 Créteil
Tél. : 01 43 99 70 00

> **Conseil général du Val-d'Oise (95)** :
2, avenue du Parc,
95032 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 34 25 30 30

CRÉDIT PHOTO :

P. 3 : © Jean-Luc Cormier/le Bar Floréal.photographie ; © Nathalie Mohadjer/le Bar Floréal.photographie.
P. 4 : © André Lejarre/le Bar Floréal.photographie ; © Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. PP. 5-6-7 : © Sophie Carlier/le Bar Floréal.photographie. P. 8 : © Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie. P. 9 : © Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. P. 10 : © Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie. P. 11 : © Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. PP. 13-14 : © Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie. P. 15 : © Sophie Carlier/le Bar Floréal.photographie. PP. 16 et 19 : © Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie.

Ce guide est uniquement dédié à la présentation des informations disponibles sur les formations professionnelles financées par la Région Île-de-France, mises à jour au moment de sa rédaction. Ces informations peuvent nécessiter d'être actualisées régulièrement auprès de vos conseillers ou sur Internet.



Conseil régional d'Île-de-France

Unité développement
Direction de la formation professionnelle
35, boulevard des Invalides - 75007 Paris
www.iledefrance.fr



PRIX D'APPEL LOCAL

Ce document a été réalisé sur du papier 100 % PEFC issu de forêts gérées durablement.